

# DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Demande à réaliser **10 jours ouvrés** avant le début des travaux.

**Conditions d'occupation détaillées au verso.**

Toute demande incomplète ne sera prise en compte et vous sera retournée.

Calcul de la redevance

Cadre réservé à l'administration

Régisseur :

Dates de constats :

## 1. DÉCLARANT : Particulier Entreprise\*

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

\*N° d'immatriculation SIRET de l'établissement : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

## 2. ADRESSE D'OCCUPATION DU CHANTIER

Adresse des travaux : \_\_\_\_\_

Adresse d'occupation si différente : \_\_\_\_\_

Corridor du tramway :  Oui  Non

(Si oui, demande d'intervention à réaliser auprès de Kéolis via le e-service <https://www.bibus.fr/index.php?id=13338&L=0>)

## 3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Nature des travaux (travaux de couverture, ravalement, fibre optique, etc) : \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> Échafaudage ou nacelle <b>hors périmètre de sécurité</b> Intervention <u>sur toute la longueur d'un bâtiment</u> Longueur du bâtiment : _____ m Nombre d'étage du bâtiment : _____	2,50 € x mètre linéaire x nombre de niveaux, (rdc compris) / mois
<input type="checkbox"/> Échafaudage ou nacelle <b>hors périmètre de sécurité sur une partie du bâtiment</b> : Surface d'occupation : _____ m <sup>2</sup>	3,60 € le m <sup>2</sup> / mois
<input type="checkbox"/> Dépôt et stationnement* de tous matériels - Surface d'occupation : _____ m <sup>2</sup> <small>* hors stationnement de véhicule</small>	3,60 € le m <sup>2</sup> / mois
<input type="checkbox"/> Chantier <b>avec périmètre de sécurité</b> - Surface d'occupation : _____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Intervention inférieure à 48 heures	1,50 € le m <sup>2</sup> / mois
<input type="checkbox"/> Intervention supérieure à 48 heures	3,60 € le m <sup>2</sup> / mois
<input type="checkbox"/> Benne - Nom du loueur : _____ ☎ : _____	16,60 € / mois
<i>Redevance minimale pour toute occupation du domaine public</i>	
	<b>15 €</b>

sur trottoir  sur chaussée  sur place de stationnement - Nombre de places : \_\_\_\_\_

impact sur la circulation routière (voie de circulation neutralisée par exemple)

## 4. DURÉE PRÉVISIONNELLE DU CHANTIER

Début de l'occupation : \_\_\_\_\_ Fin de l'occupation (jour inclus) : \_\_\_\_\_

Prolongation : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## 5. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ auteur de la présente demande certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation, me conformer aux dispositions relatives à la sécurité des chantiers et à l'occupation du domaine public, à régler les redevances relatives aux autorisations sollicitées et à prévenir les services de tout report, annulation ou modification.

Date et signature

précédée de la mention « lu et approuvé »



#### Service domaine communal

2 rue Frézier  
CS 63834 29238 Brest cedex 2  
☎ 02 98 37 36 50

[domaine-communal@mairie-brest.fr](mailto:domaine-communal@mairie-brest.fr)

#### Service voirie – division opérationnelle

24 rue Coat Ar Guéven  
CS 73826 29238 Brest cedex 2  
☎ 02 98 33 50 50

[division-operationnelle@brest-metropole.fr](mailto:division-operationnelle@brest-metropole.fr)

## CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les chantiers et travaux sur voie publique, les occupations du domaine public par des matériaux ou ouvrages sans emprise au sol sont soumis à une autorisation préalable. La demande est à réaliser au moyen de cet imprimé et doit être transmise au minimum **10 jours ouvrés** avant le début des travaux ou de l'occupation du domaine public au service domaine communal. Après étude de votre requête, une autorisation vous sera délivrée. Elle devra impérativement faire l'objet d'un **affichage** par le pétitionnaire sur le lieu d'occupation.

### Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée d'**un mois maximum** renouvelable une seule fois. **Les demandes de prolongation** seront réalisées via le présent formulaire, avant l'expiration de l'autorisation initiale.

Pour les occupations supérieures à 8 semaines, il convient de s'adresser au service Voirie de Brest métropole.

Contact : M. Patrick Coeff ☎ 02 98 33 54 91 - [patrick.coeff@brest-metropole.fr](mailto:patrick.coeff@brest-metropole.fr)

### Corridor du tramway

Toute intervention dans le corridor du tramway doit, en plus, faire l'objet d'une demande préalable auprès de Kéolis, via l'e-service accessible à l'adresse suivante : <https://www.bibus.fr/index.php?id=13338&L=0>

Contact : M. Guillaume Mourey ☎ 02 29 00 81 02

### Périmètre de sécurité : Délimitation du chantier

La sécurisation de certains chantiers est indispensable. Elle a pour but de protéger le public en empêchant son accès aux personnes non autorisées et en contrôlant les risques pouvant découler des travaux. À cet effet, un périmètre de sécurité doit être installé. En fonction de la dangerosité des opérations, il doit être matérialisé par des barrières, des rubans, des tréteaux, des clôtures grillagées, etc

### Report, annulation et modification

Tout report ou annulation des opérations devront être signalés **48h00 avant le début de l'occupation**. A défaut, la facturation sera établie au regard de la déclaration. De même, toute modification devra faire l'objet d'une information des services en temps réel.

### Portée de l'autorisation

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre **personnel**, de façon **précaire et révocable** (article L 113-2 du Code de la voirie routière). Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ni cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique ou aux droits de tiers, sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

### Droits de voirie et redevance de stationnement

Toute occupation du domaine public réalisée dans le cadre de travaux donne lieu à perception de redevance. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. L'occupation de l'espace public par un dispositif est envisageable sur des places de stationnement. Dans ce contexte, une redevance liée à la neutralisation de ces places, en zone payante, sera également facturée au pétitionnaire selon les tarifs en vigueur.

### Propreté et protection de la voie publique

Pendant toute la durée des travaux, les abords du chantier devront être maintenus dans un état parfait de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de l'autorisation, la Ville de Brest sera en droit de procéder au nettoyage du domaine public aux frais de ce dernier.

Il est strictement interdit de gâcher du béton ou du mortier à même le sol ou de répandre un liant hydraulique ou toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Afin de maintenir le parfait état de la voirie, une protection au sol devra obligatoirement être mise en place avant toute pose de benne.

### Prescriptions techniques

Les échafaudages seront montés dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons,
- L'accessibilité des personnes handicapées,
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux,
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage,
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains,
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La collectivité se réserve le droit de modifier toute disposition dans l'intérêt général.